

JUSQU'AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/08/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1593

Travaux de construction de vestiaires - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Chemin de Fausses Reposes – Prolongation des arrêtés A2025/2222 du 1^{er} décembre 2025 et A2026/23 du 8 janvier 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2222 du 1^{er} décembre 2025 portant « Base-Vie pour travaux de construction de vestiaires - Interdiction temporaire de stationnement Chemin de Fausses Reposes »,

Vu l'arrêté n° A2026/23 du 8 janvier 2026 portant « Construction d'un vestiaire – Restriction temporaire de la circulation Chemin de Fausses Reposes »,

Considérant la nouvelle demande formulée par la **Direction du Patrimoine Immobilier de la ville de Versailles** - 4, avenue de Paris 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de construction de vestiaires **pour le compte de l'entreprise TS CONSTRUCTION** – 28, rue des Fontenelles 78290 Ecquevilly,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2222 du 1^{er} décembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **jusqu'au mercredi 30 septembre 2026** :

Chemin de Fausses Reposes, au droit du stade à hauteur du retour du n° 22, rue Jules Massenet sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/26 du 8 janvier 2026 est modifié comme suit : La largeur des voies de circulation **est réduite jusqu'au mercredi 30 septembre 2026** :

Chemin de fausses Reposes, côté des numéros pairs à hauteur du retour du n° 22, rue Jules Massenet sur une longueur de 20 mètres linéaires au droit du stade de Jussieu.

Article 4: Les autres dispositions des arrêtés n° A2025/2222 du 1^{er} décembre 2026 et A2026/23 du 8 janvier 2026 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 août 2026